

mes données (complétez manuellement en majuscules ou collez une vignette)	
nom et prénom du bénéficiaire n° de registre national	
à remplir par le responsable du club sportif	
nom et prénom de l'affilié	_____
nom du club	_____
adresse	_____
activité sportive	_____
période de l'inscription	du <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> au <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
montant payé	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> <input type="text"/> euros
à compléter par le médecin traitant pour droit à l'intervention de € 30	
Je soussigné(e) Docteur en médecine	
Certifie que mon patient (nom et prénom) dont l'IMC	
(Indice de Masse Corporelle) a une valeur de à la date du	
Ou il s'agit d'un enfant, qui se situe dans le percentile IMC: à la date du	
est apte à pratiquer (nom du sport pratiqué)	
Date	Cachet
<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/>
	Signature
	<input type="text"/>

Date	Signature du responsable du club	Cachet du club sportif
<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

L'intervention d'Euromut dans les frais d'affiliation à un club sportif est plafonnée à € 15 et est limitée à une inscription par année civile. L'intervention s'élève à € 30 pour les bénéficiaires suivis médicalement et dont l'indice de masse corporelle (IMC) est supérieur ou égal à 25 (enfant: percentile supérieur ou égal à 85).

Pour y avoir droit, il faut:

- être inscrit(e) et en règle de cotisation à l'Assurance Complémentaire+
- que la période d'inscription couvre au minimum 1 mois
- qu'un encadrement soit prévu durant l'activité sportive
- que l'activité sportive soit reprise sur la liste des sports agréés par la mutualité

Pour avoir droit à l'intervention de € 30, le médecin traitant doit préciser:

- l'aptitude du bénéficiaire à pratiquer le sport choisi
- ainsi que l'IMC/percentile de son patient

Il n'y a pas d'intervention si le sport est pratiqué durant un séjour de vacances. Pour connaître la liste des sports admis: www.euromut.be.

